



DICRIM



Document d'information Communal
sur les Risques Majeurs



Document destiné aux habitants, à conserver.

Le mot du maire

Prévenir, s'organiser pour mieux agir.

Chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Lezay est naturellement l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.



Notre commune, comme tant d'autres, n'est pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique. Quelle que soit l'ampleur des moyens engagés, l'expérience nous a appris que le risque zéro n'existe pas.

A tout moment, nous pouvons être concernés par ces catastrophes et, à cet effet, la commune est en pleine phase d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en collaboration avec les services du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) des Deux-Sèvres, ayant pour objectif l'organisation des secours au niveau communal, en cas d'événement.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événements plus ou moins graves. Il mentionne également les actions conduites afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, il nous faut informer, tout en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ces mesures de sauvegarde.

Le Maire,
Olivier GAYET

Sommaire

Mot du Maire	2
Sommaire.....	3
Quelques définitions	4
L'alerte	5
Inondations	6
Mouvements de terrain	9
Séismes	12
Evénements climatiques	14
Se préparer	16
Contacts.....	19

Quelques définitions

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le **risque majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement (aléa)**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.



Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de **vulnérabilité**.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

Neuf risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones, les tempêtes et les tornades.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de cinq : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses, le risque de rupture de barrage et le risque minier.

Quelques sites utiles :

<https://www.gouvernement.fr/risques>

<https://www.georisques.gouv.fr/>

<https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>

L'alerte

L'alerte dans la commune :

Il revient au Maire d'alerter sa population en cas de danger. L'information de la population est l'une des missions les plus importantes que les collectivités doivent mener à bien en cas d'accident majeur. Afin d'informer et alerter le maximum de personnes, nous avons développé des moyens d'alerte différents et complémentaires.

Les informations diffusées sur le sinistre sont gérées en direct par la Mairie ou la Préfecture et sont consultables sur Internet. La Préfecture définit une radio départementale qui diffuse l'alerte et les consignes en cas d'accident majeur.

En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'élus et les agents municipaux peuvent sillonner les rues menacées afin de diffuser l'alerte dans toutes les habitations exposées.

Des équipes d'élus et/ou d'employés communaux peuvent déposer des informations écrites dans vos boîtes aux lettres afin de vous informer sur des consignes particulières à respecter ou vous donner des numéros d'urgence, par exemple.

Le dispositif local « Citykomi » peut également être un canal par lequel recevoir des d'informations :



Dispositif d'alerte de l'état :

En cas de crise grave, Twitter assurera une visibilité toute particulière aux messages du Ministère de l'Intérieur. Un bandeau spécial pourra apparaître au-dessus du fil de chaque utilisateur. En parallèle, il est recommandé aux utilisateurs de Twitter de s'abonner au nouveau compte @Beauvau_alerte et d'en activer les notifications afin d'être informé en cas d'événement majeur de sécurité publique ou civile et de recevoir des consignes comportementales adaptées

Sur Facebook, le ministère de l'Intérieur aura la possibilité de directement communiquer ses informations sur l'outil « Safety Check ». Ce système d'alerte permet aux utilisateurs de Facebook de signaler à leurs proches qu'ils se trouvent en sécurité lorsqu'un événement met en danger la population.

Google mettra en avant les messages du ministère de l'Intérieur via la plateforme « Posts on Google » dès lors que l'utilisateur se trouvera dans la zone impactée ou effectuera une recherche liée à l'événement en cours.

De leur côté, France Télévisions et Radio France relayeront également, en cas de besoin, les messages du ministère liés à une crise grave en cours.

Les risques naturels



L'inondation

Qu'est qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

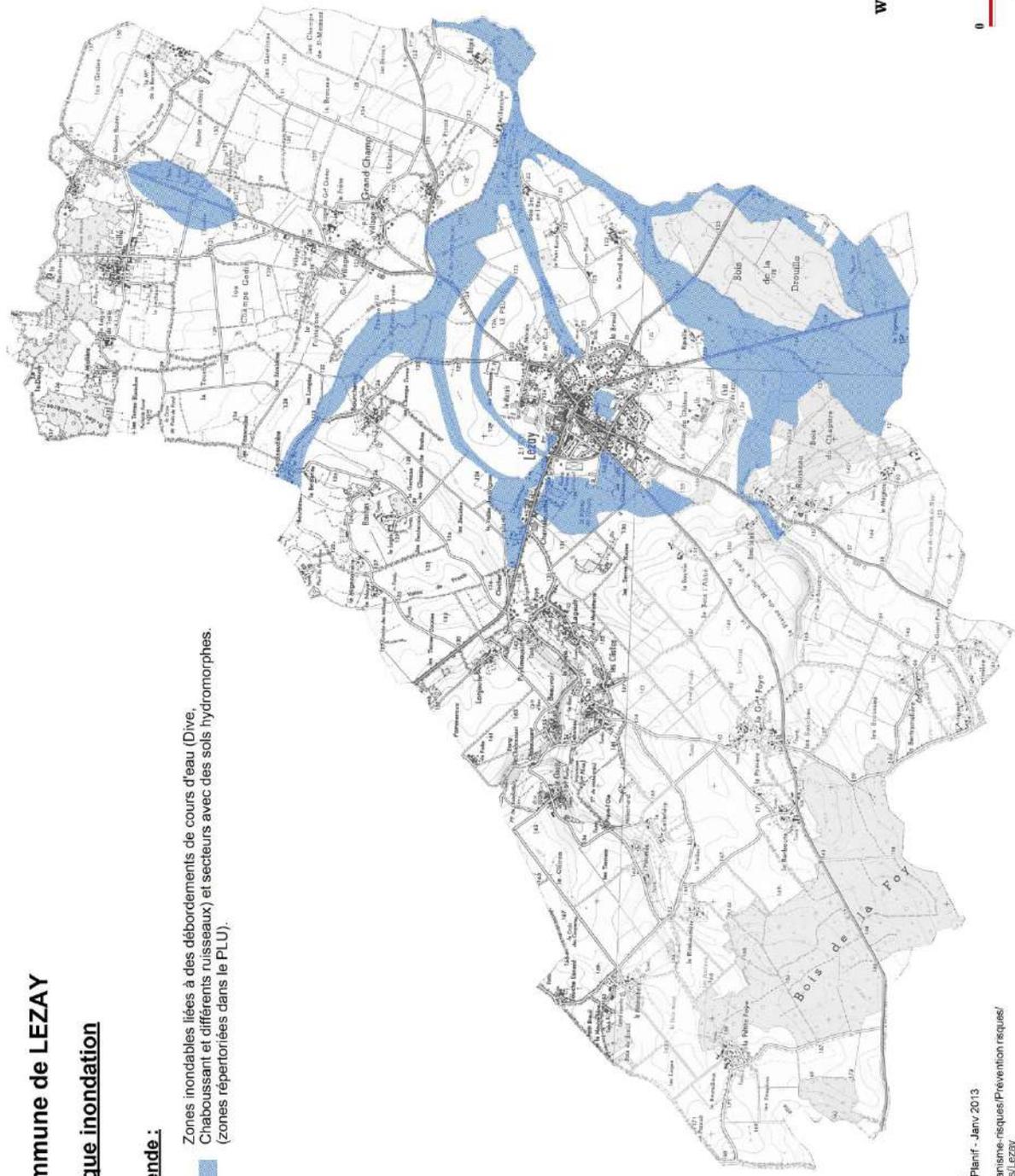
- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ,
- l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et l'absorption du sol.

Le risque inondation est présent sur notre territoire de part la présence de la Dive et de ses affluents. Lezay a fait l'objet de 2 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle par le passé : le 30 décembre 1999 et la 2 mars 2010 ([http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/commune/Lezay-\(79148\)](http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/commune/Lezay-(79148))).

Cartes de localisation des zones inondables :



Commune de LEZAY

Risque inondation

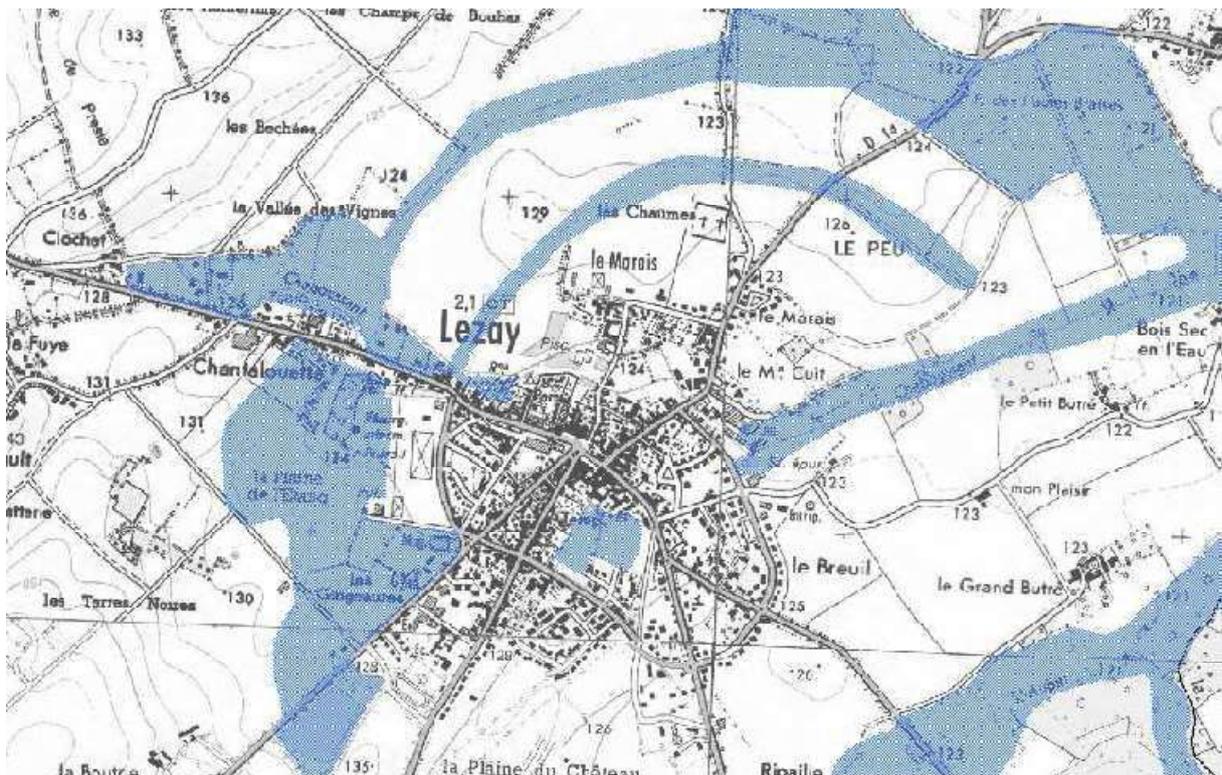
Légende :

Zones inondables liées à des débordements de cours d'eau (Dive, Chaboussant et différents ruisseaux) et secteurs avec des sols hydromorphes. (zones répertoriées dans le PLU).



PREFET
DEUX-SEVRES

Source : ©Scan25 IGN 2009
Réalisé par : DDT 79 SPFH-Planif - Janv 2013
mapinfo 10.5
DDT79/pph/planification-urbanisme-risques/Prevention risques/
Communication/PAC_risques/Lezay



Que faire en cas d'inondation ?

Avant l'inondation :

- S'informer sur les risques susceptibles de se produire sur la commune
- Mettre hors d'eau et sécuriser les produits et biens sensibles (médicaments, produits chimiques, mais également les documents d'identité, permis, argent, photos, factures, et autres biens en cas d'évacuation.
- Prévoir une radio à piles en cas de coupure d'électricité, afin d'être informé, avoir des réserves d'eau potable.

Pendant l'inondation :

- Fermer portes et fenêtres, couper l'eau, le gaz et l'électricité,
- Se réfugier à l'étage si besoin,
- Ecouter la radio (Radio Bleue sur 106.4 ou D4B sur 90.4 et s'informer des consignes diffusées,
- Ne pas téléphoner (laisser les lignes disponibles pour les secours) ni se déplacer (les enfants scolarisés sont pris en charge dans leurs établissements)

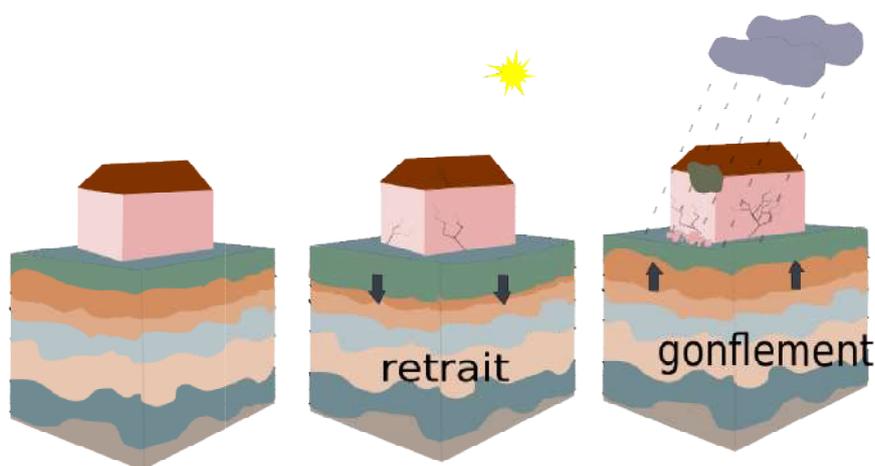


Le mouvement de terrain

Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

Le terme regroupe plusieurs types de phénomènes différents : affaissements, effondrements, éboulements, chutes de pierres, glissements de terrain, retrait/gonflement des sols argileux.

LEZAY est particulièrement exposé à ce risque dans la mesure où une grande partie de son territoire est concernée par des niveaux d'aléas faible, moyen et fort. Par ailleurs, la commune a fait l'objet à ce jour de 5 arrêtés de catastrophes naturelles concernant les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Arrêtés en date des 1^{er} juin 1997, 26 août 2004, 22 février et 23 avril 2008, 13 janvier 2011-01-13
([http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/commune/Lezay-\(79148\)](http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/commune/Lezay-(79148)))



Le phénomène de retrait/gonflement des sols argileux est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux. Ces sols gonflent en hiver avec l'humidité et se rétractent en période estivale avec la sécheresse. Cela se traduit par des mouvements différentiels du sol pouvant avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, en particulier les maisons individuelles.



Ce phénomène qui constitue essentiellement un risque économique, est susceptible de s'intensifier à l'avenir en raison du changement climatique.

Carte des risques de mouvements de terrain :

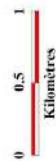
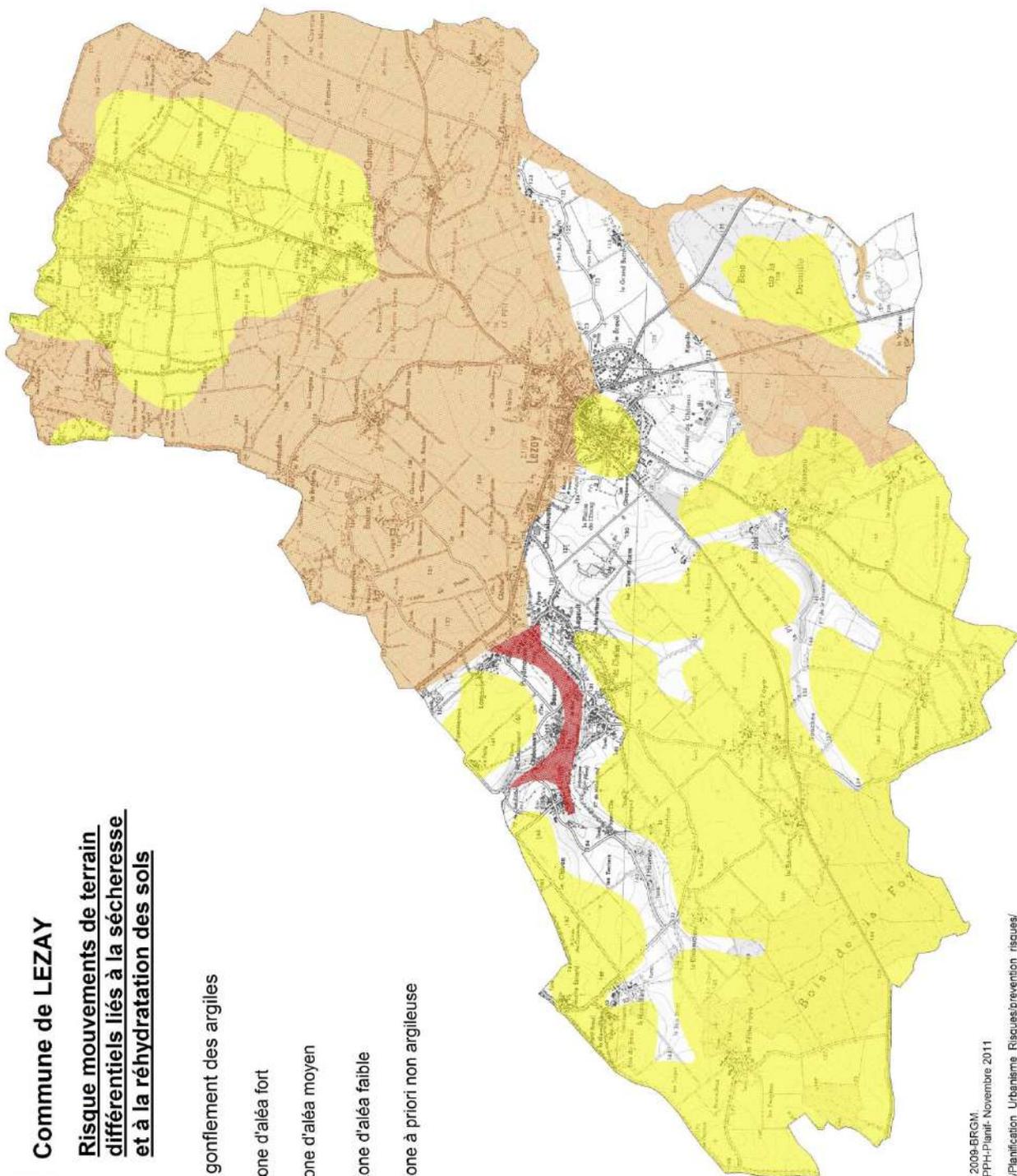


Commune de LEZAY
**Risque mouvements de terrain
différentiels liés à la sécheresse
et à la réhydratation des sols**



Aléa retrait gonflement des argiles

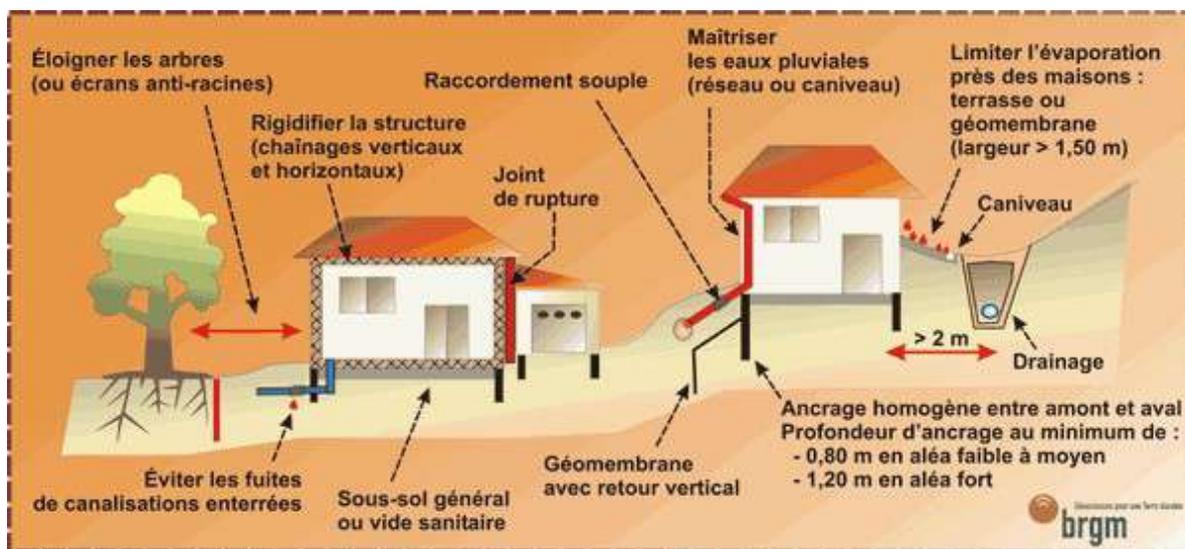
-  Zone d'aléa fort
-  Zone d'aléa moyen
-  Zone d'aléa faible
-  Zone à priori non argileuse



Source : ©Scan25 IGN 2009-BRGM.
Réalisé par : DDT 79 SPPH-Planif. Novembre 2011
Mapinfo 10.5
DDT79/S_bur_exp/planif/Urbanisme_Risques/prevention_risques/
communication/Pac_risques/Lezay_mv1_argile

Quelle prise en compte dans l'aménagement ?

S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour se prémunir de ce risque (cf. croquis ci-dessous).



Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols et référez-vous aux recommandations du guide édité par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Construire%20en%20terrain%20argileux%2C%20la%20r%C3%A9glementation%20et%20bonnes%20pratiques.pdf>).

Que faire ?

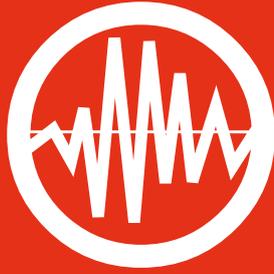
Même s'ils ne sont pas recensés dans la commune, voici la conduite à tenir face aux aléas d'éboulement, chutes de pierres, glissements de terrain ou effondrement du sol :

En cas d'éboulement, de chutes de pierres ou de glissements de terrain :

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> - S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde - Noter les numéros utiles (mairie, 112 ou 18 pompiers, 15 SAMU, 17 gendarmerie, 114 urgence /SMS) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, - Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, - Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les dégâts et les dangers, - Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> - S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde - Noter les numéros utiles (05 49 27 80 00 mairie, 112 ou 18 pompiers, 15 SAMU, 17 gendarmerie, 114 urgence/SMS) 	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intérieur : dès les premiers signes, évacuer les lieux et ne pas y revenir, ne pas prendre l'ascenseur. - A l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse, respecter les consignes de sécurité, rejoindre un lieu de regroupement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les dégâts et les dangers, - Informer les autorités.



Le séisme

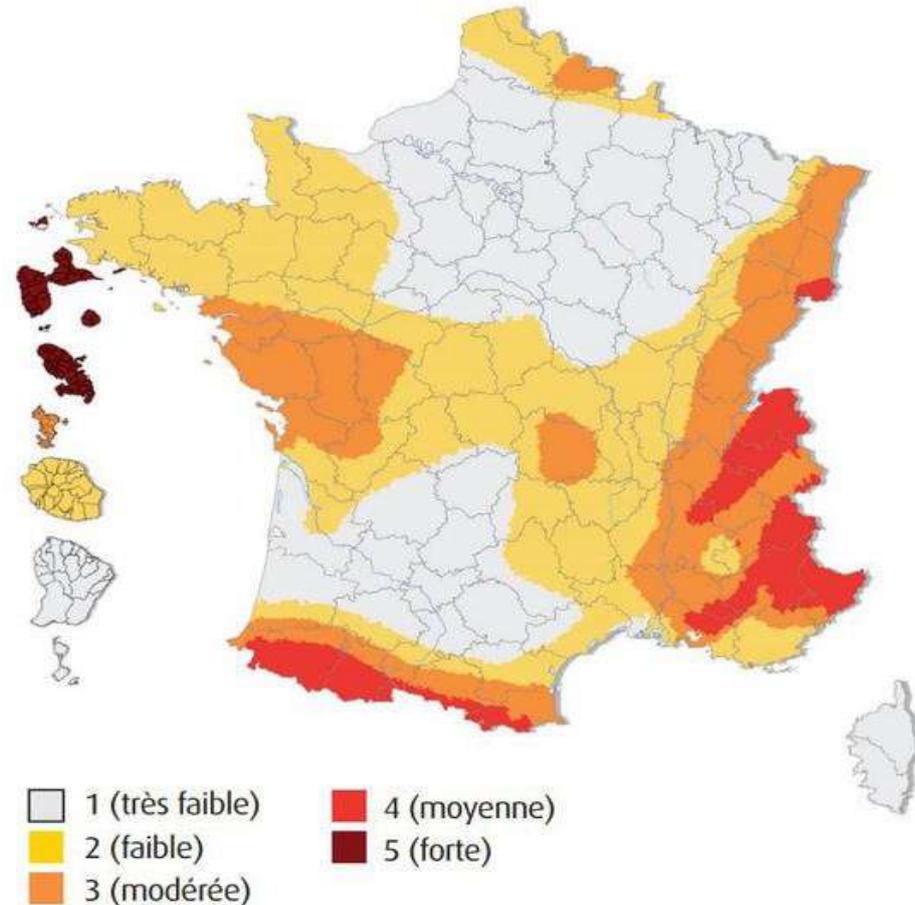
Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Ces vibrations peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des tsunamis si leur origine est sous-marine.

Localisation des risques :

Nouveau zonage sismique (depuis le 01/05/2011)

Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010



Le territoire de LEZAY est concerné par le risque sismique. Il est en effet classé en zone de sismicité 3 sur une échelle qui comprend 5 niveaux, c'est-à-dire en zone d'aléa d'intensité modérée.

Que faire en cas de séisme ?

- Repérer les points de coupures du gaz, électricité, eau.
- Fixer les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés ;
- Etudier l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment et, le cas échéant, les mesures possibles de renforcement.
- Adopter les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : <https://www.gouvernement.fr/risques>

Pendant les secousses :

N'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.

Si vous êtes à l'intérieur :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.
- Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.
- Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas : sortez du bâtiment et éloignez-vous.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, cheminées, etc.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, d'un bâtiment, d'arbres...
Ne sortez pas avant la fin de la secousse
- Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Après le séisme :

- Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloigné de ce qui peut s'effondrer
- Evitez de téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux de communication,
- N'empruntez pas les ascenseurs,
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.



Les événements climatiques

Qu'est ce qu'un événement climatique ?

On entend par événements climatiques l'ensemble des phénomènes traités par la vigilance météorologique, à savoir, vent violent, pluie-inondation, orage, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 30 septembre), grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars) et vagues-submersion.

Localisation des risques :

Le département des Deux-Sèvres est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'Océan Atlantique. Ainsi, il arrive que les phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes, et donc dangereux et lourds de conséquences. Ces événements peuvent survenir de façon diffuse sur l'ensemble du département.

Le territoire de LEZAY, comme l'ensemble du département des Deux-Sèvres, a été touché par des événements importants au cours de ces dernières décennies :

- **Les tempêtes de décembre 1999, de janvier 2009 et février 2010,**
- **Les vagues de grand froid de février 1956, de janvier 1963, 1985 et 1987,**
- **La canicule de 2003.**

Compte tenu de l'influence de l'océan, les orages et phénomènes associés (foudre, grêle, bourrasques, tornades, pluies intenses) sont également fréquents dans le département.

Les épisodes de chutes de neige et de verglas sont eux plutôt rares.



ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mangez en
quantité suffisante



Fermez les volets
et fenêtres le jour,
aérez la nuit



Mouillez-vous
le corps



Donnez et prenez
des nouvelles
de vos proches

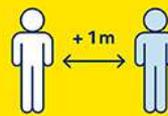
Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

Que faire en cas de grand froid ?

Il existe trois niveaux de vigilance « Grand froid »

JAUNE

ORANGE

ROUGE

Ils sont établis par Météo France à partir des températures ressenties.

Ce dispositif a pour objectifs de :



Limiter la surmortalité saisonnière, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires.



Prévenir les pathologies cardiovasculaires liées au grand froid, en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux.



Protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.



Protéger les populations les plus vulnérables vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant certaines pathologies chroniques et les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés).

Pour en savoir plus :
gouvernement.fr/risques



Que faire en cas d'intempéries ?



N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.



Eloignez-vous des bords de mer et des lacs ; stoppez toute activité de plein air



N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement



Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision



En cas d'utilisation de groupes électrogènes, respectez les consignes d'utilisation et placez-les à l'extérieur du bâtiment



Rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Apportez une première aide à vos voisins ; prenez des nouvelles des personnes âgées ou handicapées



Informez-vous de la montée des eaux dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues



Fermez les portes et les volets



Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence



Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

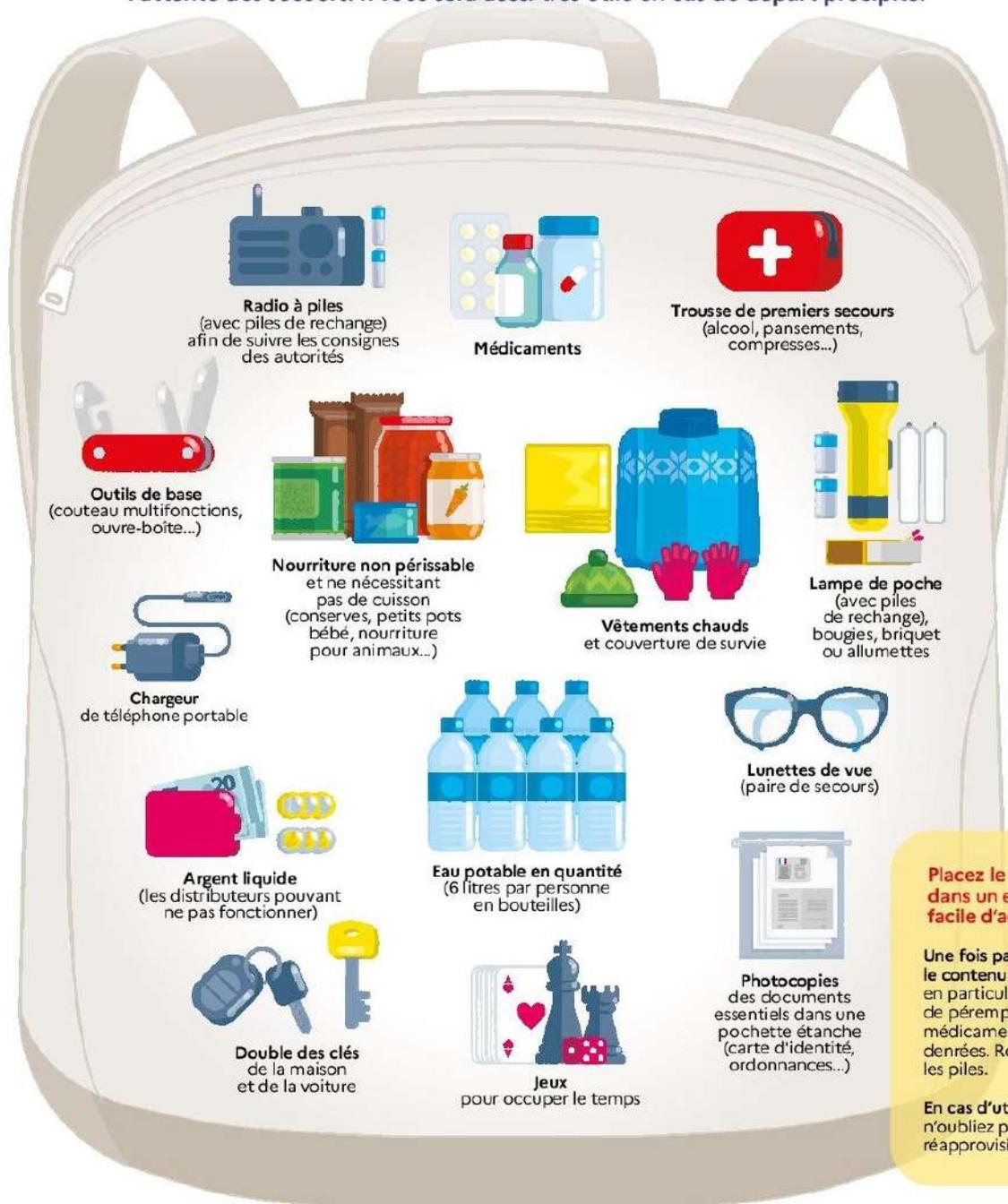
Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/risques



Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Comment et où s'informer :

Mairie de LEZAY	<p>Tel : 05 49 27 80 00 Courriel : secretariat@mairie-lezay.fr Site interne : https://www.mairie-lezay.fr/</p>  <p>Citykomi :</p>
Préfecture des Deux-Sèvres	<p>05 49 08 68 68 www.deux-sevres.gouv.fr https://twitter.com/Prefet79 https://facebook.com/Prefet79</p>
Gendarmerie	17
Pompiers	<p>18 https://tweeter.com/SDIS79 https://facebook.com/pompiers79</p>
SAMU	15
Secours d'urgence	112
Urgence / SMS	114
SAMU Social	115
Météorologie	<p>08 92 68 02 38 www.meteofrance.com</p>
Radio France Bleu Poitou	Fréquence : 106.4 FM
Radio D4B	Fréquence : 90.4 FM
Portail géorisques	https://www.georisques.gouv.fr/

COMMENT VOUS ABONNER ?

1

► Téléchargez l'application Citykomi® sur votre smartphone. **C'EST GRATUIT !**



2

► Ouvrez l'application, touchez le symbole +
► Visez le QR code de LEZAY pour vous abonner.

C'EST ANONYME !



FIL D'INFORMATIONS

Toute l'info en direct

3

► Dès qu'un message est publié vous recevez aussitôt une notification pour le consulter dans l'application Citykomi®.

NOTIFICATION



MESSAGE



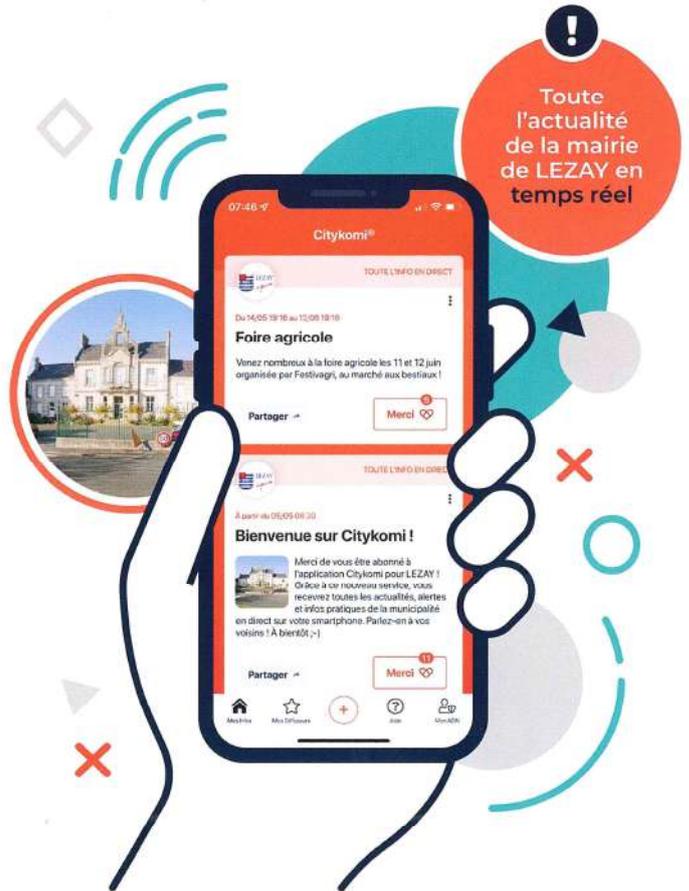
www.citykomi.com - Retrouvez nous sur

LEZAY

EN DIRECT SUR VOTRE SMARTPHONE !

!

Toute l'actualité de la mairie de LEZAY en temps réel



Avec Citykomi®, l'application des collectivités **zéro pub** et **zéro donnée personnelle.**



Mairie de Lezay
5 rue du Parc
79120 LEZAY
05 49 27 80 00